



M. Nicolas Gérard
Chargé de projet technico-commercial

La désinfection UV en 2025 : un enjeu municipal incontournable

Alors que la protection des sources d'eau potable et des milieux sensibles demeure une priorité au Québec, la désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) revient dans l'actualité municipale. Technologie efficace et éprouvée, elle reste toutefois conditionnée à un encadrement strict qui place les municipalités au centre du processus.

Quand la protection de l'eau potable rencontre la réalité municipale, la désinfection UV s'impose comme une solution rigoureuse et durable.

De l'absence de règles... à un cadre strict

Avant 1981, chaque municipalité gérait les installations septiques à sa façon. L'adoption du règlement Q-2, r. 8 a marqué une première étape d'uniformisation, suivie en 2002 par le Q-2, r. 22, qui a introduit des exigences pour les systèmes secondaires et tertiaires.

C'est alors que l'UV a fait son apparition. Mais, en 2005, un moratoire ministériel a freiné son usage, par crainte de lacunes dans l'entretien. Depuis 2006, son utilisation est possible, mais seulement dans les municipalités qui en assurent le suivi.

Les municipalités au cœur du processus

Plus de 375 municipalités québécoises ont déjà adopté un règlement permettant l'installation de systèmes UV. L'article 87.14.1 du Q-2, r. 22 est clair : pas de règlement, pas d'UV.

Cela confère aux municipalités un rôle central : elles deviennent responsables de l'entretien et du suivi, garantissant la performance des systèmes et la protection des milieux sensibles.

Bionest est là pour les accompagner, ainsi que les propriétaires, dans toutes les démarches nécessaires à l'installation, à l'entretien et au suivi des systèmes UV.

Quand l'UV devient essentiel

La désinfection UV n'est pas toujours nécessaire, mais dans certains contextes, elle devient incontournable :

- Terrains en pente forte;
- Lots étroits ou densément construits;
- Installations septiques existantes limitant les options;
- Lorsque le sol est imperméable et qu'aucune infiltration n'est possible.

Dans ces cas, l'UV agit comme une barrière supplémentaire contre les microorganismes pathogènes et protège la santé publique.

Des responsabilités partagées

L'encadrement de la municipalité ne dégage pas les propriétaires de leurs obligations. Ceux-ci doivent :

- maintenir un contrat d'entretien annuel;
- fournir des rapports d'analyses semestriels sur la qualité de l'effluent;
- conserver les résultats pendant cinq ans.

De leur côté, les fabricants doivent transmettre à la municipalité les informations relatives à chaque installation et à chaque entretien.

Une réponse à des besoins réels

La pression sur le territoire est tangible : terrains étroits, sols contraignants, proximité des plans d'eau. Dans de telles situations, la désinfection UV constitue parfois la seule solution pour concilier développement résidentiel et protection de l'environnement.

Les technologies d'aujourd'hui sont robustes, fiables et mieux encadrées qu'il y a vingt ans. Elles permettent d'assurer des rejets conformes et durables.

Conclusion

En 2025, la désinfection UV n'est plus expérimentale : c'est une technologie éprouvée. Mais son déploiement repose sur un équilibre délicat entre réglementation provinciale, encadrement municipal, obligations des propriétaires et suivi des fabricants.

Pour les municipalités, la question n'est plus de douter de son efficacité, mais de réfléchir à la meilleure façon de l'intégrer dans leur réalité locale. Les besoins sont là, les solutions existent, et la protection de l'eau potable demeure une responsabilité partagée. Bionest accompagne tous les acteurs dans ce processus, pour faciliter les démarches et assurer le succès des installations UV.